

3.8 Action spécifique handicap

* Axe 3 : Parcours insertion emploi

**CONTEXTE**

Chaque année, la MDPH du Pas-de-Calais reçoit près de 15 000 dossiers de demandes de RQTH (première demande et renouvellement). Parmi ces demandeurs, de nombreuses personnes sont bénéficiaires des minimas sociaux pour lesquels le handicap, certes constitue un frein, mais n’est pas nécessairement antinomique avec la reprise d’une activité professionnelle.

Par ailleurs, ces dernières peuvent se trouver en difficulté face à la complexité des dispositifs d'accès ou de retour à l'emploi, à la multitude des offres de formation. Elles peuvent éprouver le besoin d'être guidées et accompagnées pour donner de la cohérence à leur parcours et comprendre les choix qui s'offrent à elles (milieu protégé/milieu ordinaire).

Enfin, à la suite de la survenue d'une situation de handicap et parfois de l'éloignement temporaire du milieu du travail, des personnes en situation handicap expriment souvent le besoin d'évaluer leurs compétences professionnelles pour prendre les bonnes décisions dans leur parcours professionnel.

**PUBLIC CIBLE**

Bénéficiaires du RSA ou jeunes de moins de 26 ans éloignés de l’emploi ayant déposé une demande de RQTH, d'une orientation professionnelle et/ou une demande d'AAH.

**CONTENU DU PROJET**

1. Objectifs

Le présent appel à projet vise à encourager l’émergence d’actions destinées spécifiquement aux publics atteints de handicap(s) et s’inscrivant dans une démarche d’insertion socio-professionnelle. Elles viseront tout particulièrement à :

* permettre à la personne d’évaluer son « potentiel emploi » ;
* dégager des pistes d’insertion professionnelle ;
* améliorer l’appréciation de la capacité d’une personne à travailler compte tenu de son handicap ;
* engager ou consolider les partenariats locaux avec les acteurs de l’insertion professionnelle des personnes handicapées ;
* expérimenter des modalités innovantes de travail en commun.
1. Phasage du projet

Il est laissé libre à chaque structure de présenter le phasage opérationnel qui lui semble le plus opportun. Ce dernier se doit néanmoins d’être réaliste au regard de la période de démarrage. Le projet devra recueillir au préalable l’avis d’opportunité et de faisabilité du Service Local Allocation Insertion territorialement compétent. Le porteur de projet devra néanmoins proposer une méthodologie d’accompagnement adaptée permettant de répondre aux objectifs spécifiés ci-dessus.

1. Modalités d’accueil et de suivi

Compte-tenu de la spécificité de la mission et des contraintes liées aux engagements du plan pauvreté, il est attendu de l’opérateur portant candidature, qu’il respecte et mette en place les différentes étapes selon les phases de l’opération, soit :

La phase d’accueil :

Cette phase peut se réaliser en plusieurs temps selon la situation du bénéficiaire (ex : un premier rendez-vous pour poser le cadre et les objectifs de déroulement ; un second rendez-vous afin de réaliser le diagnostic approfondi …).

La phase d’accompagnement :

La réalisation d’un accompagnement renforcé et positionnement sur un emploi adapté en cas d’évaluation positive.

Pour la mise en œuvre de cette mission, il incombe au porteur de projet de recenser les compétences spécifiques et de mettre à disposition les professionnels nécessaires en charge des missions.

1. Résultat(s) attendu(s)

L’opérateur portant candidature devra répondre à l’ensemble des indicateurs fixés dans le cadre du plan pauvreté (tels que définis dans la rubrique « indicateurs d’évaluation »).

**TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)**

L’action se décline sur les tous les territoires du Département du Pas-de-Calais. L’opérateur travaillera en liens directs et étroits avec le/les Service(s) Local(-aux) Allocation Insertion du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

**Porteurs de projets éligibles**

Toute structure (association, organisme de formation, établissements publics…) œuvrant spécifiquement à l’accompagnement et la mise en place d’actions socio-professionnelles de bénéficiaires en situation de handicaps, en capacité de se déplacer sur plusieurs territoire(s) d’intervention. Il s’agira pour l’opérateur portant candidature de disposer :

* du personnel nécessaire et adéquat ainsi que des moyens matériels à la réalisation de la mission confiée ;
* d’un point d’ancrage sur le(s) secteur(s) attribué(s) : lieux de permanence, mise à disposition de locaux adaptés par une autre structure.

De même qu’il s’engage à :

* effectuer l’ensemble des déplacements sur son territoire d’intervention, soit un rayonnement large comptant des secteurs ruraux ;
* rendre des comptes régulièrement sur le déroulement de la phase orientation et sur les missions dédiées à l’accompagnement.

**DUREE ET FINANCEMENT**

1. Durée de l’Appel à projets

L’appel à projets est ouvert du 15/01/2025 au 14/02/2025 inclus.

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l’appel à projets et dans les délais impartis. Passé la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

1. Durée du conventionnement

La durée de l’opération est fixée à 12 mois, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025.

1. Modalités de financement

Les modalités de financement s’organisent comme suit :

* dépenses de personnel directement liées au service rendu au bénéficiaire ;
* dépenses de fonctionnement directement liées au service rendu au bénéficiaire ;
* dépenses de prestations contribuant directement et partiellement au service rendu au bénéficiaire ;
* charges indirectes de fonctionnement dans la limite de 20% maximum du total des dépenses ci-dessus (hors prestations) engagées sur l’action.
1. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s’organisent comme suit :

* une avance de 80% maximum versée dès signature de la convention ;
* un solde annuel sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés et au bilan.

**evaluation**

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

Pendant la durée de l’opération, des comités de suivi trimestriels seront organisés avec à minima la présence obligatoire d’un représentant du Département territorialement compétent. Ce comité de suivi aura pour objectif d’échanger régulièrement sur la situation individuelle des personnes.

Un tableau de bord devra être complété « au fil de l’eau» et sera susceptible d’être demandé régulièrement par les services du Département, notamment à des fins statistiques. Dans tous les cas, il devra à minima être systématiquement transmis en amont de la tenue de chaque comité de suivi.

1. Bilan final

À l’issue de l’opération, un bilan final d’exécution sous forme dématérialisée dans E-partenaire sera à remettre au plus tard dans le mois qui suit la date de fin effective de la convention. Ce bilan final permettra notamment de vérifier l’atteinte des objectifs individuels et collectifs attendus.

Parallèlement, le porteur de projet devra annuellement et dans les 6 mois suivant la fin de l’exercice, transmettre les documents suivants :

* le rapport d’activité complet ;
* les comptes annuels du comptable ou de l’expert-comptable comprenant : le bilan détaillé, le compte de résultat détaillé, l’annexe des comptes, les soldes intermédiaires de gestion détaillés ;
* le rapport complet du commissaire aux comptes faisant apparaître : le rapport général (certification et comptes annuels validés), le rapport spécial (les contrats réglementés) ;
* le tableau relatif aux missions exercées par les salariés ;
* la balance générale sous format Excel.
1. Indicateurs d’évaluation

Les indicateurs d’évaluation sont le :

* nombre de bénéficiaires du RSA en situation de handicap accueillis ;
* nombre de jeunes de moins de 26 ans en situation de handicap accueillis ;
* nombre de femmes en situation de handicap accueillis
* nombre d’évolution de parcours (situation à l’entrée et à la sortie du dispositif) ;
* nombre total de sorties positives à l’issue de l’accompagnement ;
* durée moyenne d’accompagnement
* nombre de rendez-vous
* nombre d’échanges partenariaux
* type de formule d’accompagnement proposée
* nombre de comités de suivi organisés

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d’Inclusion Durable : Mélanie TULLIFER – 03 21 21 67 49

SLAI :

Service Local Allocation Insertion de l’Arrageois : Sandra Cuvillier – 03 21 15 56 39

Service Local Allocation Insertion de l’Artois : Cécile Bacquet – 03 21 56 88 55

Service Local Allocation Insertion de l’Audomarois : Hervé Leplat – 03 21 11 12 92

Service Local Allocation Insertion du Boulonnais : Christophe Nafre – 03 21 99 46 55

Service Local Allocation Insertion du Calaisis : Nathalie Lhomme - 03 21 00 01 96

Service Local Allocation Insertion d’Hénin-Carvin : Edwige Luczak – 03 91 83 80 00

Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin : Karine Crepel– 03 21 13 19 35

Service Local Allocation Insertion du Montreuillois : Hervé Vanwalleghem – 03 21 90 88 21

Service Local Allocation Insertion du Ternois : Delphine Quintin – 03 21 03 98 73